
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur une demande de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, qui aura lieu à l'hôtel de ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par *Immobilier Apenimon* a pour but de construire, sur le lot 6 501 039 (rue Pierre-Brot), une habitation multifamiliale de 4 logements qui présente une marge de recul arrière de 5,3 mètres au lieu de 6 mètres, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à cette demande, lors de la séance du conseil municipal, le 7 novembre 2022.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 21 octobre 2022.



Marie-Josée Charron, greffière